



Assemblée générale

Distr. limitée
22 octobre 2012
Français
Original : anglais/espagnol/français

Soixantième session

Point 41 de l'ordre du jour

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Cuba : projet de résolution

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

L'Assemblée générale,

Résolue à promouvoir le strict respect des buts et des principes consacrés par la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant, entre autres principes, ceux de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux, également consacrés par de nombreux instruments juridiques internationaux,

Rappelant les déclarations faites par les chefs d'État et de gouvernement, lors des sommets ibéro-américains, touchant la nécessité de mettre fin à l'application unilatérale par tel État à tel autre de mesures économiques et commerciales qui portent atteinte à la liberté des échanges internationaux,

Préoccupée par le fait que des États Membres continuent d'adopter et d'appliquer des lois et règlements, tels que la loi dite « Loi Helms-Burton », adoptée le 12 mars 1996, dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes relevant de leur juridiction ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation,

Prenant note des déclarations et résolutions de diverses organisations et instances intergouvernementales et de différents gouvernements qui montrent que la communauté internationale et l'opinion publique sont opposées à l'adoption et à l'application de mesures du type susmentionné,

Rappelant ses résolutions 47/19 du 24 novembre 1992, 48/16 du 3 novembre 1993, 49/9 du 26 octobre 1994, 50/10 du 2 novembre 1995, 51/17 du 12 novembre 1996, 52/10 du 5 novembre 1997, 53/4 du 14 octobre 1998, 54/21 du 9 novembre 1999, 55/20 du 9 novembre 2000, 56/9 du 27 novembre 2001, 57/11 du 12 novembre 2002, 58/7 du 4 novembre 2003, 59/11 du 28 octobre 2004, 60/12 du 8 novembre 2005, 61/11 du 8 novembre 2006, 62/3 du 30 octobre 2007, 63/7 du



29 octobre 2008, 64/6 du 28 octobre 2009, 65/6 du 26 octobre 2010 et 66/6 du 25 octobre 2011,

Préoccupée par le fait que, depuis l'adoption de ses résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7, 59/11, 60/12, 61/11, 62/3, 63/7, 64/6, 65/6 et 66/6, de nouvelles mesures du même type visant à durcir et à élargir le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba continuent d'être adoptées et appliquées, et préoccupée également par les conséquences néfastes qui en résultent pour la population cubaine et pour les Cubains résidant dans d'autres pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 66/6¹;

2. *Exhorte de nouveau* tous les États à s'abstenir d'adopter ou d'appliquer des lois et mesures du type visé dans le préambule de la présente résolution, ainsi que leur en font l'obligation la Charte des Nations Unies et le droit international, qui consacrent notamment la liberté du commerce et de la navigation;

3. *Demande de nouveau instamment* aux États qui continuent d'appliquer des lois ou mesures de ce type de faire le nécessaire pour les abroger ou pour en annuler l'effet dès que possible, dans le respect de leur ordre juridique;

4. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organes et organismes compétents des Nations Unies, d'établir un rapport sur l'application de la présente résolution, compte tenu des buts et des principes de la Charte et du droit international, et de le lui présenter à sa soixante-huitième session;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique ».

¹ A/67/118.